

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2018 DANS LEUR INTEGRALITE

Vu l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC qui prévoit que le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu l'art. 19 RAC qui précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu la délibération n° 11-2018 du 13 décembre 2018 relative au crédit budgétaire supplémentaire concernant des amortissements complémentaires au budget de fonctionnement 2018,

Vu le rapport de l'organe de révision transmis au Conseil municipal recommandant l'approbation des comptes 2018,

Vu le rapport de la commission des finances du 17 mai 2019,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 17 voix « pour »

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2018 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2018 pour un montant de CHF 10'833'138.40 aux charges et de CHF 11'424'635.42 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 591'497.02.
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 1'591'497.02 et résultat extraordinaire négatif de CHF 1'000'000.00.
3. D'approuver le compte des investissements 2018 pour un montant de CHF 3'644'443.95 aux dépenses et de CHF 1'413'156.10 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 2'231'287.85.

4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2018, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 69'243'571.19.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2018 pour un montant total de CHF 1'663'266.22 dont à déduire CHF 1'000'000.00 déjà voté par le Conseil municipal avec la délibération n° 11-2018 du 13 décembre 2018. Il résulte un montant net de CHF 663'266.22 dont le détail figure au chiffre 17 de l'annexe des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.
7. En application de la LBCGe, 1'992 actions détenues par la commune ont été transférées du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Pour Monsieur Christian Cheyroux,
Président
Jacques Nierlé,
Secrétaire général